

Les cartes-télégrammes 'du choléra' (1884)

Hervé Barbelin

EXPOSE DE CANDIDATURE DU 5 MARS 2016

Les cartes-télégramme « du choléra » étaient destinées à permettre aux médecins de l'état-civil de Paris de requérir par la voie des tubes pneumatiques l'administration des Pompes funèbres pour procéder à la mise en bière d'urgence des victimes de l'épidémie, afin d'enrayer la propagation de celle-ci.

On en connaît trois modèles. Le premier [fig. 1] est adressé au 104, rue d'Aubervilliers et porte une figurine d'affranchissement à 30 centimes au type Chaplain (tarif de la carte-télégramme pneumatique du 1er juin 1880 au 31 décembre 1901). Le deuxième, avec la même figurine d'affranchissement, est adressé au 141, avenue du Maine. Le troisième, à cette même adresse, est sans figurine d'affranchissement. Les cartes ont un talon détachable et présentent au verso un formulaire [fig. 2] pour les indications nécessaires à la mise en bière.

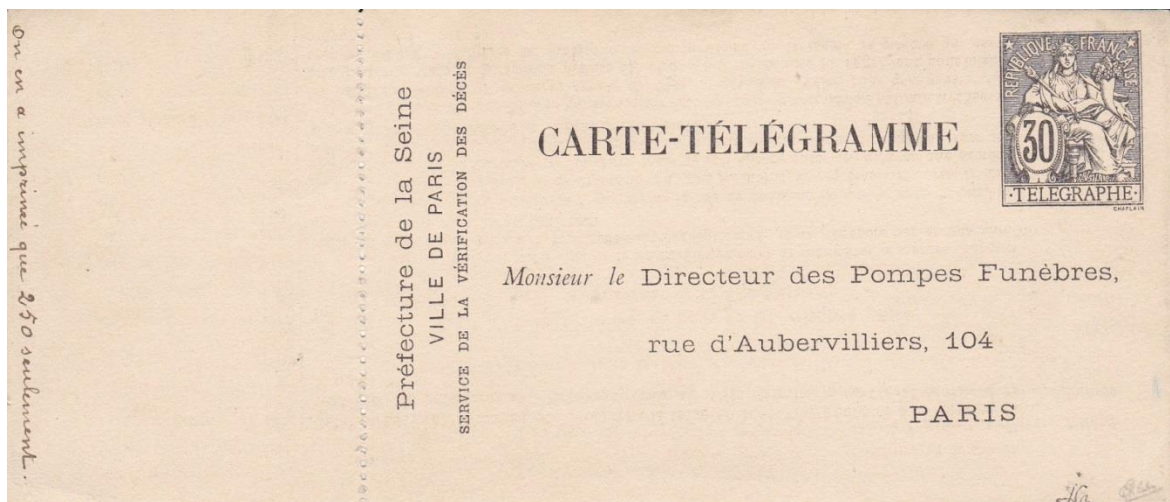


Figure 1 : carte adressée au 14, rue d'Aubervilliers, avec figurine – recto.

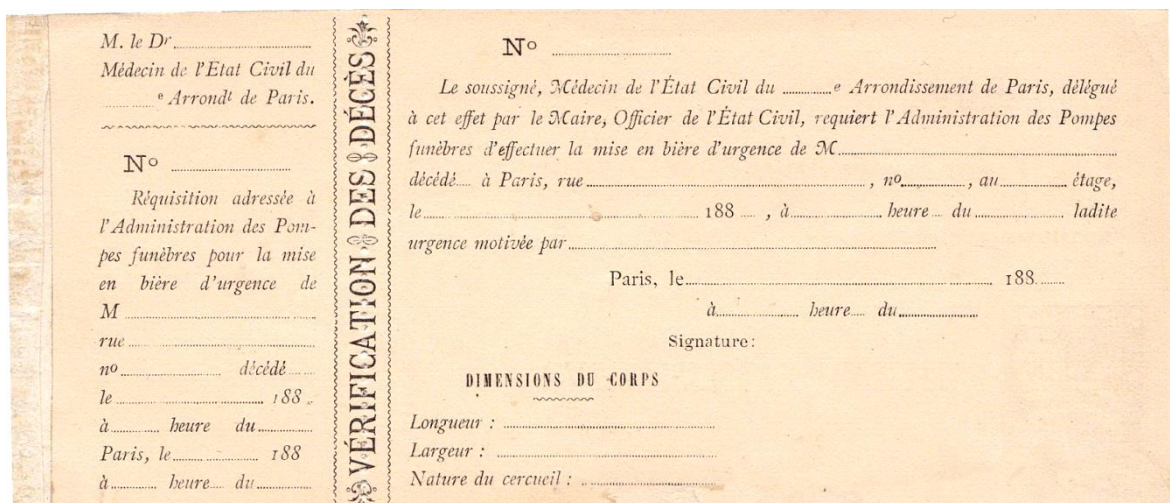


Figure 2 : verso commun aux trois modèles de cartes.

Ces cartes étaient assemblées en carnets, avec des feuillets intercalaires destinés à être utilisés comme procès-verbaux [fig. 3].

La préparation de ces cartes est annoncée par une circulaire du directeur des Télégraphes de la Seine, datée du 12 juillet 1884. On ne connaît pas de ces cartes ayant circulé.

La conférence, après une revue de la bibliographie, a présenté quelques compléments :

- l'épidémie de choléra a atteint Paris en novembre 1884 et a été circonscrite à ce mois ; avec 1000 victimes elle a été bénigne comparée aux précédentes. Le rappel du procureur de la République daté du 25 octobre 1884 figurant sur les feuillets intercalaires confirme une préparation concomitante à l'arrivée de l'épidémie à Paris.

Conformément aux instructions de M. le Procureur de la République, le Médecin de l'État civil est invité à rédiger au verso de la présente feuille, un procès-verbal détaillé des circonstances qui motivent la mise en bière d'urgence et à le joindre au certificat de décès, dans l'enveloppe remise à la famille pour être portée à la Mairie.

EXTRAIT de la lettre, en date du 25 octobre 1884,
de M. le Procureur de la République.

« ... J'insiste pour que, dans l'esprit de l'Administration et de ses agents, la mesure proposée conserve toujours un caractère rigoureusement exceptionnel, et ne dégénère pas en une abrogation de fait de l'art. 77 du Code civil.

« ... Je demande, en conséquence, que, même en cas de décès survenu à la suite du choléra, de fièvre typhoïde, de variole et de diphtérie, ou, tout au moins, de ces trois dernières, la mise en bière d'urgence ne devienne pas la règle, mais ne soit encore autorisée qu'avec une extrême réserve, dans les cas particulièrement graves, ou lorsque les conditions d'habitation dans lesquelles se trouvait le décédé en imposent la nécessité.

« ... Un procès-verbal *entièrement manuscrit* excluant toute précipitation et toute irréflexion, me semble nécessaire. J'insisterai auprès de vous, Monsieur le Préfet, pour que vous vouliez bien prescrire toujours la mention précise des circonstances spéciales qui aggravent, pour chaque cas, les craintes ordinaires de contagion, et qui justifient par là même, la mesure qui serait ordonnée. ... »

Figure 3 : feuillet intercalaire – recto.

- la présence d'une figurine d'affranchissement n'est pas cohérente avec les dispositions de la circulaire du 12 juillet 1884 qui décrivent un régime de cartes-télégramme « en compte » donc non affranchies. Ainsi, les cartes avec figurine d'affranchissement seraient des essais et la carte sans figurine adressée 141, avenue du Maine la version aboutie du projet.
- l'adresse 141, avenue du Maine fait partie du secteur sud de Paris qui ne sera desservi par les tubes pneumatiques qu'à partir du 15 décembre 1884.
- un rapport de l'époque indique que la préfecture de la Seine a jugé le télégraphe, même pneumatique, insuffisamment rapide et a décidé d'équiper les mairies d'arrondissement de postes téléphoniques pour transmettre ces réquisitions ; il semble que ce soit cette voie qui ait été menée à bien et utilisée.

Ces deux derniers points expliqueraient pourquoi on ne connaît pas de carte-télégramme « du choléra » ayant circulé.